

M. Coldwell: A la demande de mon collègue et de moi-même. Le ministre ne l'a pas déposé de façon spontanée, mais à la requête de membres de la Chambre.

L'hon. M. Garson: Théoriquement parlant, mon honorable ami a raison, mais il reconnaîtra, je l'espère, que nous l'aurions en tout cas sûrement déposé, ce qui est tout à fait juste. Mon collègue a raison de dire que sa demande a précédé le dépôt du rapport. Il ne s'agit pas ici du cas de *post hoc ergo propter hoc*. En même temps, nous avons soumis les modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions que la Chambre est maintenant appelée à étudier.

Repassons maintenant les points soulevés par les honorables préopinants. Prenons d'abord l'accusation qu'on porte contre moi de m'être abstenu de publier le rapport dans les quinze jours qui ont suivi le 29 décembre 1948, date à laquelle il m'a été remis à mon bureau. Comme je l'ai indiqué, la chose était absolument impossible en raison des circonstances dont j'ai parlé.

Néanmoins, d'autres députés pleins de discernement m'ont demandé pourquoi le rapport n'avait pas été publié le plus tôt possible après le 13 janvier. Cela mérite une réponse complète et bien pesée, que je vais m'appliquer à donner ici.

Dès que j'eus soumis le rapport au cabinet, j'ai constaté, comme on a pu le voir par les discussions qui ont eu lieu à cet égard, qu'il y avait de fortes divergences d'opinion, non pas quant à la ligne de conduite à suivre, mais quant aux faits relatifs à la question de savoir si les actes posés par les minoteries conformément aux directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre échappaient aux poursuites qu'on pourrait instituer en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. On s'est énergiquement opposé à l'affirmation selon laquelle M. McGregor soutenait, dans son rapport, que les minoteries avaient enfreint la loi des enquêtes sur les coalitions, pendant la période des régies du temps de guerre. Les tenants de cette opinion me paraissaient bien placés pour savoir ce que les minoteries avaient fait, au cours de cette période, conformément aux directives de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ils ont estimé que le Gouvernement aurait agi fort injustement en proposant de poursuivre des citoyens du pays au sujet de décisions que ces derniers avaient prises en conformité des règlements et des exigences d'un autre ministère.

Lorsque j'ai soumis la question au cabinet, je n'avais qu'un exemplaire du manuscrit et je crois, sans en être sûr, que j'avais aussi le communiqué de presse dont j'ai parlé anté-

rieurement et qu'on n'a distribué que plus tard, bien après le délai prévu pour la publication. J'ai prêté l'un ou l'autre de ces documents,—je ne sais au juste lequel,—au ministre du Commerce (M. Howe) afin qu'il pût le vérifier avec l'aide de ses fonctionnaires.

M. Diefenbaker: A quelle date est-ce arrivé?

L'hon. M. Garson: Je ne pourrais même pas indiquer la semaine, mais je crois que c'était vers la fin de janvier ou en février. En temps utile, mon collègue m'a fait savoir qu'il avait consulté ses fonctionnaires et que ceux-ci avaient énergiquement corroboré le souvenir qu'ils avaient gardé des événements.

Lorsqu'il devint évident que les opinions étaient ainsi partagées, il nous a semblé que nous aurions pu faire l'une de trois choses. Nous aurions pu publier le manuscrit immédiatement, à titre de rapport officiel, sans commentaire, bien que ce faisant nous n'aurions pas respecté davantage la loi puisque le délai prévu pour la publication était déjà expiré. De plus, il nous a semblé que cette ligne de conduite n'aurait pas été convenable parce que la publication du rapport sans commentaire aurait signifié que le Gouvernement approuvait le rapport; or cela a été tout à fait contraire à l'opinion, exprimée par certains membres du cabinet, que, quant aux faits y exposés, le rapport était incomplet et fallacieux.

Le ministre du Commerce (M. Howe) s'est opposé particulièrement à cette ligne de conduite et il a insisté pour formuler, au moment de la publication du rapport, une déclaration où il le répudiait, en ce qui le concernait personnellement. Il craignait, s'il n'agissait pas ainsi, de passer aux yeux de tous les commerçants du Canada, dont il avait sollicité et reçu la collaboration au cours de la période de réglementation de guerre, pour un fourbe perfide qui, leur ayant indiqué une voie, cherchait maintenant à les tromper. Si une telle déclaration avait été formulée, elle aurait évidemment rendu les poursuites difficiles sinon impossibles et, soit dit en passant, elle aurait laissé la Commission des enquêtes sur les coalitions en mauvaise posture. Pour ma part, tout en me rendant parfaitement compte de la situation difficile dans laquelle se trouvait mon collègue, je ne me croyais pas justifiable, en ma qualité de ministre de la Justice, de laisser le rapport recevoir une telle condamnation publique avant que nous eussions vérifié minutieusement les faits, afin de déterminer si le Gouvernement devait accepter le rapport et intenter des poursuites. Je dois avouer avec quelque gêne que les faits,—que nous avons vérifiés,—ont démontré, à moi du